



DECISION DU PRESIDENT DP2020-22

Souscription d'un emprunt pour la création d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de Cantiran

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Le SMICTOM LGB a lancé une consultation auprès de trois organismes bancaires, à l'issue de l'analyse des offres, l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes a été retenue avec les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant, durée et objet du contrat de prêt

Score Gissier : 1A
Montant du contrat de prêt : 400 000 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe

Montant : 400 000 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement, avant le 31 mars 2021
Taux intérêt trimestriel : 0.77 %
Échéance d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant avec échéances dégressives
Remboursement anticipé : autorisé à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 400 €

Dispositions générales

Taux intérêt trimestriel : 0.77 %

Le Président :

ARTICLE 1^{er} : Décide de souscrire un emprunt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes pour la création d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de Cantiran, d'un montant de 400 000 € suivant les caractéristiques présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Précise qu'il est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

A Aiguillon, le 30/11/2020

Le Président

Alain LORENZELLI